

## INFORMATIONS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FDS :

### **Préparation :**

Code produit : 998 1239  
Désignation : Nettoyant dégraissant pour nettoyage ultrason, Jolclean, bidon de 30 litres  
Utilisation : Nettoyant dégraissant

### **Identification de la Société :**

Raison Sociale: Cookson-CLAL  
Adresse siège social : 5 Chemin du Plateau 69570 Dardilly  
Telephone: 0800 878 202  
E-mail: [qualite@cookson-clal.com](mailto:qualite@cookson-clal.com)

### **Numéro d'appel d'urgence :**

N° ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>  
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français.  
Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

DV4150

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DÉGRAISSANT pour l'ÉLIMINATION des PATES à POLIR sur les ALLIAGES CUIVREUX

Code du produit : DV4150

UFI : H4V0-H0CA-V007-6QPM

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SAS MGE INDUSTRIE

Adresse : 6 Rue Pierre Lemonnier BP46190 53960 BONCHAMP LES LAVAL

Téléphone : 02.43.37.62.40.

contact@mge-industrie.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme : FRANCE : ORFILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composition :

| Identification                                                                                                                                                        | (CE) 1272/2008                                          | Nota | %               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 068439 57 6<br>CAS: 68439-57-6<br>EC: 270-407-8<br>REACH: 01-2119513401-57<br><br>SULPHONIC ACIDS, C14-16-ALKANE<br>HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM<br>SALTS | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318 |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 68603_42_9<br>CAS: 68603-42-9<br>EC: 271-657-0<br>REACH: 01-2119490100-53<br><br>AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL)                                           | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318 |      | 2.5 <= x % < 10 |

DV4150

|                                                                                                                                                                                     |                                                                                    |  |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|
| INDEX: 068891 38 3<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>REACH: 01-2119488639-16<br>LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM                                                                 | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 |  | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 121617_08_1<br>CAS: 121617-08-1<br>EC: 939-464-2<br>REACH: 01-2119971970-28-0000<br>ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES<br>4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC<br>TRIETHANOLAMINE | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 |  | 0 <= x % < 2.5 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### 4.1. Description des premiers secours En

cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

DV4150

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Rincer abondamment à l'eau claire.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans emballage d'origine bien refermé dans un endroit frais à l'écart du gel, de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

|                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Utilisation finale :             | Travailleurs                      |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 5.26 mg/kg de poids corporel/jour |

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Inhalation                      |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL :                           | 4.1 mg de substance/m3          |

|                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Utilisation finale :             | Consommateurs                     |
| Voie d'exposition :              | Ingestion                         |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 0.58 mg/kg de poids corporel/jour |

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau             |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme  |
| DNEL :                           | 1.2 mg/kg de poids corporel/jour |

|                                  |                                 |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Inhalation                      |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL :                           | 1.01 mg de substance/m3         |

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

DV4150

|                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Utilisation finale :             | Travailleurs                      |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 2750 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 175 mg de substance/m3            |
| Utilisation finale :             | Consommateurs                     |
| Voie d'exposition :              | Ingestion                         |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 15 mg/kg de poids corporel/jour   |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 1650 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 52 mg de substance/m3             |

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                            | 35 mg/kg                           |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 0.268 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 0.0268 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                            | 0.268 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 8.1 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 8.1 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 7 mg/l                             |

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                            | 0.946 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 0.24 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 0.024 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                            | 0.071 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 5.45 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 0.545 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |

DV4150

PNEC : 1000 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 7.00 .

Neutre.

pH en solution aqueuse : à 5 % = 7,2

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1.030 - 1.040

Hydrosolubilité : Diluable.

Viscosité : 3500 cps - mob 4 - 50 tr/min

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

% COV : 0 %

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

DV4150

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Par voie orale : DL50 5740 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68603-42-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

SULPHONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (CAS: 68439-57-6)

Par voie orale : DL50 > 2310 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 6300 mg/kg  
Espèce : Lapin

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Espèce : Lapin

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.  
Espèce : Autres  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

DV4150

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)  
Aucun effet mutagène.

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Espèce : Autres  
Autres lignes directrices

Des tests confirment que malgré une valeur extrême de pH, le mélange n'est ni corrosif ni irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Des tests confirment que malgré une valeur extrême de pH, le mélange n'est pas corrosif et ne provoque pas de lésions oculaires graves ou d'irritation.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette préparation a fait l'objet d'une mesure (sur sa composition à 100 %) de la DCO et de la DBO5. La préparation peut être considérée comme facilement biodégradable.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 23.3 mg/l  
Espèce : *Poecilia reticulata*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1 mg/l  
Espèce : *Lepomis macrochirus*  
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 21.6 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 2.8 mg/l  
Durée d'exposition : 21 jours

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 7.1 mg/l  
Espèce : *Danio rerio*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 7.4 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 27.7 mg/l  
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68603-42-9)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 2.4 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h



DV4150

|                                                                                          |                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                          | NOEC = 1 mg/l<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 96 h                                                                    |
| Toxicité pour les crustacés :                                                            | CE50 > 1 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>Autres lignes directrices                                             |
|                                                                                          | NOEC = 0.32 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 21 jours                                                                   |
| Toxicité pour les algues :                                                               | CEr50 = 3.9 mg/l<br>Espèce : Desmodesmus subspicatus<br>Durée d'exposition : 72 h                                                             |
| Toxicité pour les plantes aquatiques :                                                   | CEr50 = 3.2 mg/l<br>Durée d'exposition : 48 h                                                                                                 |
| SULPHONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (CAS: 68439-57-6) |                                                                                                                                               |
| Toxicité pour les poissons :                                                             | CL50 = 12.2 mg/l<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)                                                              |
| Toxicité pour les crustacés :                                                            | CE50 = 4.53 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)                       |
| Toxicité pour les algues :                                                               | CEr50 = 5.2 mg/l<br>ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum) |

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### 12.2.1. Substances

|                                                                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1) |                        |
| Biodégradation :                                                                                      | Rapidement dégradable. |
| LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)                                                      |                        |
| Biodégradation :                                                                                      | Rapidement dégradable. |
| AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68603-42-9)                                                 |                        |
| Biodégradation :                                                                                      | Rapidement dégradable. |
| SULPHONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (CAS: 68439-57-6)              |                        |
| Biodégradation :                                                                                      | Rapidement dégradable. |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

|                                                                                                       |                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES 4-C10-13-SEC-ALKYL., COMPDS. AVEC TRIETHANOLAMINE (CAS: 121617-08-1) |                           |
| Coefficient de partage octanol/eau :                                                                  | log K <sub>ow</sub> < 3.  |
| LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)                                                      |                           |
| Coefficient de partage octanol/eau :                                                                  | log K <sub>ow</sub> 0.3   |
| AMIDES, COCO, N,N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: 68603-42-9)                                                 |                           |
| Coefficient de partage octanol/eau :                                                                  | log K <sub>ow</sub> < 3.  |
| SULPHONIC ACIDS, C14-16-ALKANE HYDROXY AND C14-16-ALKENE, SODIUM SALTS (CAS: 68439-57-6)              |                           |
| Coefficient de partage octanol/eau :                                                                  | log K <sub>ow</sub> = 0.3 |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

DV4150

---

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

---

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 06 01 \* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

---

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

#### 14.1. Numéro ONU

-

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

---

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de surface anioniques

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- agents conservateurs

DV4150

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :  
WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.            |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Unique Formula Identifier

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.